

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHATEAUROUX

R E C E P I S S E D E D E P O T

PALAIS DE JUSTICE
36000 CHATEAUROUX
TEL 54-34-36-77

SAVIB 36

ROUTE DE LA CHATRE

36000 CHATEAUROUX

V/REF :
N/REF : 87 B 155 / A-871

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHATEAUROUX CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 07/08/95, SOUS LE NUMERO A-871,

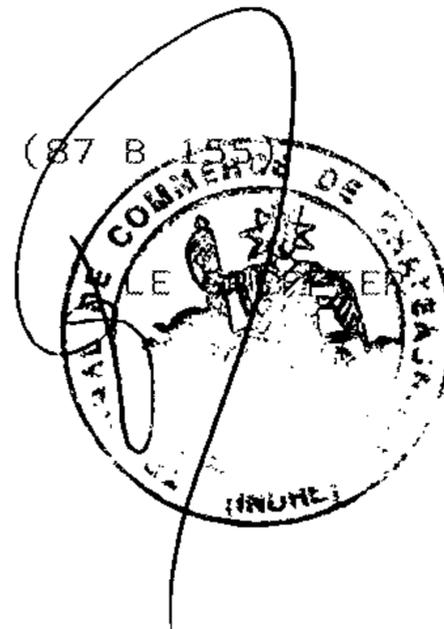
P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/06/95

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE

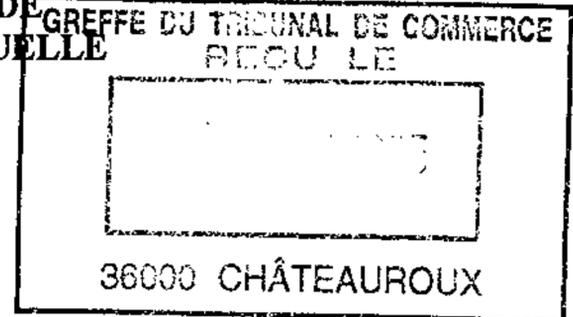
SAVIB 36
SOCIETE ANONYME
ROUTE DE LA CHATRE
36000 CHATEAUROUX

R.C.S CHATEAUROUX B 342 734 506 (87 B 155)



SAVIB 36
Société Anonyme au capital de F. 1.000.000
Siège Social : Route de la Châtre 36000 CHATEAUROUX
CHATEAUROUX B 342 734 506

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 1995



L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,
Le 30 juin,
A 8 heures,

Les actionnaires de la société SAVIB 36, société anonyme au capital de 1.000.000 F, divisé en 10.000 actions de 100 F chacune, dont le siège est Route de la Châtre, 36000 CHATEAUROUX se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 6 juin 1995 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel BLAUT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-François MAYET et Monsieur Pierre BONFANTI, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme représentants le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Fanny MAYET est désignée comme secrétaire.

La société KPMG FIDUCIAIRE DE FRANCE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 6 juin 1995, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1994,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1994, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve les dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires assujettis à l'impôt sur les sociétés qui s'élèvent à un montant global de 4.525 F et qui ont donné lieu à une imposition de 1.508 F.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1994 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 383.410,86 F de l'exercice de la manière suivante :

Résultat à affecter :

- Report à nouveau	3366,87
- Bénéfice de l'exercice	383410,86
Total	386777,73

Affectation :

- Réserve légale	50000,00
- Autres réserves	336000,00
- Report à nouveau	777,73
Total	386777,73

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Les intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société KPMG FIDUCIAIRE DE FRANCE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Francois CARDOT, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la présente réunion.

Pour des raisons de cohérence au niveau de groupe, le mandat de Commissaire aux Comptes de la société KPMG FIDUCIAIRE DE FRANCE ne sera pas renouvelé, de ce fait l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de Monsieur François CARDOT, Commissaire aux Comptes suppléant,
- et de nommer Monsieur Michel CANOVAS, demeurant SEIGY 41000 BLOIS, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

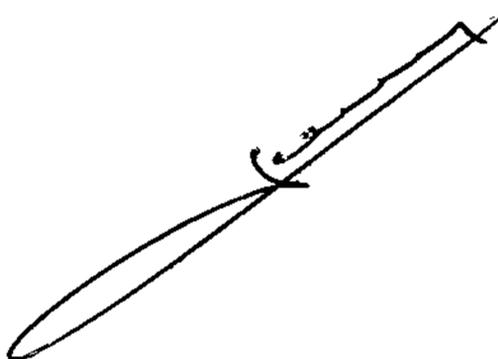
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

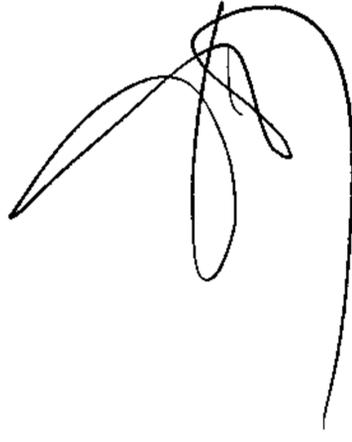
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end, with a smaller, more complex mark above it.

Les Scrutateurs

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping horizontal stroke that curves downwards at the end, with several smaller, overlapping loops above it.

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke that curves downwards at the end, with several smaller, overlapping loops above it.